

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 4 avril 2014

Communiqué de presse

Un nouveau service pour les usagers : le suivi en ligne de la fabrication de son permis de conduire

La préfecture informe les personnes qui ont déposé une demande de délivrance de permis de conduire auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de leur résidence qu'après vérification des pièces justificatives, le dossier est transmis à l'Imprimerie Nationale pour la fabrication du titre.

Dès sa réalisation, le permis de conduire est, selon le cas, expédié directement à domicile ou adressé à la (sous-) préfecture qui a instruit la demande.
Le délai de réception du titre est d'environ 15 jours.

Aussi, après les 10 premiers jours suivant la transmission du dossier à l'Imprimerie Nationale, il est possible de suivre l'état d'avancement de la production et de la distribution du permis de conduire :

- Soit en appelant l'A.N.T.S. (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
Du lundi au vendredi de 7h45 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 17h00 (heures de la métropole) au **0 810 901 041**
- Soit en se connectant sur le site de l'A.N.T.S. à l'adresse suivante :
http://www.ants.gouv.fr/suivi_permis/

Sur le site le titulaire peut renseigner son numéro de téléphone et son adresse électronique pour recevoir des SMS ou un courriel.

Trois situations déclenchent l'envoi d'un SMS ou d'un courriel :

- ☞ La disponibilité du permis de conduire en préfecture
- ☞ La disponibilité du permis de conduire au bureau de poste
- ☞ La destruction du permis de conduire après le dépassement du délai des 15 jours au bureau de poste

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr 1/1